

4 RENSEIGNEMENTS À COMPLÉTER (à remplir en majuscules)

ÉLÈVE OU ÉTUDIANT

Nom : _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____ Sexe : F M

Adresse de prise en charge : _____
(si différente du représentant légal)

▲ **En cas d'enfant placé** : indiquer l'adresse et les coordonnées téléphoniques de l'établissement ou de la famille d'accueil et joindre une attestation de placement.

Nom de la famille d'accueil ou de l'établissement : _____

Adresse complète : _____

Commune : _____ Code Postal : _____

Tél. _____ Portable : _____ E-mail : _____

PARENTS – TUTEUR – REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse complète : _____

Commune : _____ Code Postal : _____

Tél. _____ Portable : _____ E-mail : _____

En cas de séparation des parents et de garde alternée régulière, autre adresse de prise en charge demandée :

Adresse complète : _____

Commune : _____ Code Postal : _____

Tél. _____ Portable : _____ E-mail : _____

Précisez les jours : _____

(joindre obligatoirement une copie de la décision du Tribunal ou un engagement écrit des deux parents et le planning de répartition de la garde alternée par semaines)

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE À LA RENTRÉE 2018-2019 : _____

Adresse complète : _____ Code Postal : _____ Ville : _____

Classe de l'élève : _____ (à indiquer obligatoirement) École de secteur : OUI NON

L'enfant est : externe demi-pensionnaire interne ou en scolarité spécialisée en ULIS

Si l'enfant ne mange pas à la cantine, comment rentre-t-il? : _____

Nom de l'établissement scolaire fréquenté en 2017-2018 (obligatoire) : _____

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES DES PARENTS

	Père	Mère
Nom employeur	_____	_____
Lieu de travail	_____	_____
Jours de travail	_____	_____
Horaires de travail	_____	_____

Joindre attestation de l'employeur ou Pôle emploi

FRATRIE

Nom – Prénom	Date de naissance	Établissement fréquenté	Observations
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

Transmettre les certificats de scolarité de la fratrie au mois de septembre

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements déclarés

À : _____ le : _____

Signature du responsable légal

**EN CAS DE DOSSIER INCOMPLÉT,
LA DEMANDE DE TRANSPORT NE POURRA PAS ÊTRE
ÉTUDIÉE ET CELA RETARDERA LA MISE EN PLACE
DU TRANSPORT DE L'ENFANT.**

4

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE du transport scolaire d'un élève ou d'un étudiant handicapé

Année scolaire 2018-2019



Date limite de remise du dossier : 9 JUILLET 2018

Au-delà de cette date il n'y aura pas de garantie de mise en place du transport pour la rentrée 2018

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez déposer un dossier de prise en charge des trajets scolaires d'un élève ou d'un étudiant handicapé auprès du Département de la Loire. S'il s'agit de votre première demande, vous trouverez ci-après les conditions à respecter et les modalités de cette démarche à effectuer pour la prochaine rentrée. Ce dossier sera à retourner avant le **9 JUILLET 2018** à l'adresse suivante : DÉPARTEMENT DE LA LOIRE - PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - DIRECTION DES TRANSPORTS - 2 rue Charles de Gaulle - 42022 Saint-Étienne cedex 1

1 CONDITIONS À RESPECTER POUR TOUTES LES SITUATIONS CI-DESSOUS : BÉNÉFICIER D'UN AVIS TRANSPORT MDPH

A) Pour les élèves de maternelles, primaires ou secondaires :

- être domicilié dans le département de la Loire, (Domicile du représentant légal. Si l'enfant est placé dans une famille ou un établissement d'accueil, le domicile de placement doit être situé dans la Loire),
- fréquenter un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat.

B) Pour les étudiants de l'enseignement supérieur :

- être domicilié dans le département de la Loire,
- fréquenter un des établissements de l'enseignement supérieur relevant de la tutelle du Ministère de l'Éducation nationale ou du Ministère de l'Agriculture.

C) Pour les apprentis :

- la famille devra prendre contact avec l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées 800 11 10 09) ou le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour un contrat avec une entreprise privée.

ATTENTION

- Les déplacements dans le cadre des Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) ne sont pas pris en compte.
- Les enfants qui sont inscrits dans les centres spécialisés indiqués ci-dessous, ne peuvent pas bénéficier du service de transport scolaire proposé par le Département de la Loire. Il appartient à ces établissements d'organiser eux-mêmes le déplacement.

- les Instituts Médico-Éducatifs (IME),
- les jardins d'enfants spécialisés,
- les Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (ITEP),
- les Instituts d'Éducation Motrice (IEM),
- les Centres pour Polyhandicapés,
- certains établissements ou instituts d'éducation sensorielle, pour enfants déficients visuels et auditifs.

1

2 COMMENT ÉTABLIR VOTRE DOSSIER DE PRISE EN CHARGE PAR LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

A) Pour une première demande de transport vous devez avoir :

- déposé le plus tôt possible une demande auprès de la MDPH, (MLA : 04 77 49 91 91),
- renseigné la rubrique de ce document "Demande relative à un parcours de scolarisation..." page 4.

B) Renseignez ensuite soigneusement le présent dossier (les paragraphes 3 et 4).

C) Envoyez ce dernier avec une copie de l'avis relatif au transport scolaire que vous avez reçu de la MDPH, au Département de la Loire - Direction des Transports - 2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint-Étienne cedex 1, avant le 9 juillet 2018.

Si l'affectation de l'élève ou de l'étudiant est connue après cette échéance, merci de transmettre sans délai votre dossier au Département de la Loire.

D) Votre demande de transport fera l'objet d'une instruction en fonction des éléments que vous aurez fournis. Vous serez informé(e), par courrier à compter du 20 août 2018 (refus ou affectation) en amont de la rentrée scolaire, pour les dossiers qui auront été transmis avant le 7 juin 2018.

3 LES DIFFÉRENTES PRÉCONISATIONS MDPH

A) PREMIER CAS DE FIGURE : LA MDPH PRÉCONISE LE TRANSPORT INDIVIDUALISÉ

Celui-ci comprend le transport par voiture personnelle et le transport par service adapté.

VÉHICULE PERSONNEL

• L'utilisation du véhicule personnel* :

pour réaliser les trajets entre le domicile et l'établissement scolaire, la voiture personnelle (celle de la famille par exemple) est assimilée à un transport individualisé. Son utilisation pour les trajets domicile/établissement est indemnisée par le Département de la Loire sur la base de deux allers-retours par jour (soit 4 trajets) à raison de 0,30 € le km.

Cochez la case ci-contre pour bénéficier de ce dispositif* (utilisation du véhicule personnel) :

Indiquez le nombre de km entre le domicile et l'établissement scolaire :

Joignez un RIB au présent dossier.

* Cochez les jours d'utilisation du véhicule personnel :

- lundi mardi mercredi
 jeudi vendredi samedi

TRANSPORT ADAPTÉ

• L'utilisation d'un service de transport, organisé par le Département de la Loire, adapté à la situation de l'enfant ou de l'étudiant* :

ce service est pris en charge sur la base d'un aller-retour par jour. Après étude du dossier, plusieurs enfants peuvent être transportés simultanément.

Après instruction, le Département de la Loire vous communiquera par courrier, avant la rentrée, les coordonnées de l'entreprise qui transportera l'élève. À réception de ce courrier, vous devrez contacter cette entreprise pour mettre au point les horaires, les lieux de prise en charge et de dépose.

Cochez la case ci-contre pour bénéficier de ce dispositif (service de transport adapté) :

* Cochez les jours d'utilisation du service de transport adapté :

- lundi mardi mercredi
 jeudi vendredi samedi

• Transport à la mi-journée :

L'enfant doit-il être transporté à la mi-journée pour l'un des motifs suivants ? oui non

- absence de cantine scolaire dans l'établissement
 inaccessibilité du restaurant scolaire
 restaurant scolaire éloigné de l'école

Cochez dans l'affirmative la case correspondante.

• Nature du handicap :

- visuel auditif moteur : béquilles
 fauteuil pliant
 fauteuil électrique
 autre : _____

troubles du comportement

autre _____

Renseignements que vous jugeriez utiles pour faciliter le transport de votre enfant

(ex : malade en voiture, transport couché...) : _____

Les conditions de prise en charge du transport scolaire par le Département de la Loire

Sont concernés :

- les trajets domicile-établissement scolaire (ou d'enseignement supérieur) sur la base d'un aller-retour par jour et d'un aller-retour par semaine pour les internes. L'horaire retour du véhicule sera positionné sur l'heure de l'élève qui finira les cours le plus tard le soir,
- le point de prise en charge à l'aller sera identique au point de dépose au retour.

Dans le cas des stages, les conditions de prise en charge sont les suivantes :

- le stage doit faire partie du cursus scolaire,
- sa durée sur un même lieu doit être au minimum de deux jours,
- la convention de stage doit être adressée par la famille 15 jours avant sa prise d'effet,
- les déplacements des stages effectués à plus de 30 km du domicile de l'élève seront soumis à un examen particulier,
- les déplacements d'établissement à établissement ne sont pas pris en compte.

ATTENTION

• Le transport scolaire organisé par le Département de la Loire ne prend pas en charge :

- les déplacements vers les organismes et vers les professionnels de santé (ex. : médecin, hôpital y compris hôpital de jour, centre de rééducation...),
- les déplacements vers les activités extra-scolaires (ex. : musique, piscine...),
- les déplacements ou changements pour toute activité scolaire non obligatoire (sorties scolaires...).

• Les étudiants ligériens qui se domicilient (résidence universitaire, appartement ou autres) à l'extérieur du département de la Loire, devront contacter la MDPH et le département d'accueil.

- pour les trajets entre leur résidence et l'établissement d'enseignement : déposer auprès de la MDPH du département d'accueil un formulaire de demande pour une prise en charge du transport,
- pour les trajets entre le domicile parental et la résidence étudiante : déposer auprès de la MDPH du département d'accueil une demande de prestation de compensation du handicap (PCH).

B) DEUXIÈME CAS DE FIGURE : LA MDPH PRÉCONISE LE TRANSPORT EN COMMUN

1) • STAS : 2 possibilités (cochez la case correspondante)

- Vous prenez l'abonnement scolaire ou des carnets de 10 trajets et nous vous remboursons au trimestre échu sur présentation des justificatifs, d'un certificat de scolarité et d'un RIB.
- Nous prenons l'abonnement directement – aucune démarche auprès de la STAS.
Date limite le 20/08/2018 – Contacter le Département au 04 77 49 93 43 (si vous avez une carte OÙRA, elle sera rechargée à distance pour la rentrée, sinon merci de joindre une photo d'identité couleur).

• STAR – SNCF ou autres

• **Transports scolaires - TIL** : Afin de simplifier la procédure, il suffit de remplir un dossier papier téléchargeable sur le site www.loire.fr et joindre l'avis de la MDPH – MLA pour bénéficier directement de la gratuité pour l'enfant.

Renseignements au 04 77 48 40 50 / Dossier à télécharger sur www.loire.fr, rubrique « transport scolaire ».

2) Si la MDPH préconise l'accompagnement de l'enfant, les frais de déplacements de l'adulte accompagnateur de votre choix seront également pris en charge par le Département de la Loire.

NOM ET COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES DE L'ACCOMPAGNATEUR ADULTE :

STAS : 2 possibilités - ATTENTION IL S'AGIRA DE LA MÊME DÉMARCHE QUE POUR L'ENFANT (modalités de remboursement idem à celles de l'enfant)

TIL - STAR – SNCF ou autres

Remboursement au trimestre échu sur justificatifs

Contacts utiles :

STAS - Saint-Étienne Métropole : 04 77 32 90 38

STAR - Roannais Agglomération : 04 26 24 92 85

SNCF (www.ter-sncf.com)

Remplir le dossier en Page 4